

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME,
Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE,
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,
V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F.
MARVILLE, M. BUYTAERT
Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

OBJET : Devis travaux forestiers – Exercice 2024
Cantonnement de La Roche

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-36 ;

Vu le devis estimatif dressé par le DNF – Cantonnement de LA ROCHE nous adressé en date du 08/11/2023, devis de travaux forestiers à réaliser durant l'exercice 2024 :

- Devis non subventionnable n°10 d'un montant de 113 603,07€ tvac

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du ;
conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du ;

**Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré par oui, non, abstention,
DECIDE :**

Article 1 : D'approuver le devis suivant :

- Devis non subventionnable n°10 d'un montant de 113 603,07€ tvac dressé par le DNF – Cantonnement de La Roche nous adressé en date du 08/11/2023.

Article 2 : D'inscrire la dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux à son budget de l'exercice 2024.

Article 3 : De transmettre la présente, pour disposition, au Directeur du SPW – DNF – Direction de Marche-en-Famenne et aux services communaux des Finances et des Marchés publics.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE